

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 28 juin 2021

Le vingt-huit juin deux mille vingt et un, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 21/06/2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, *sous la présidence* de M. Patrick FROEHLI - maire.

Nombre de membres en exercice. : 15

Qui ont pris part aux délibérations : 14

Présents :

FROEHLI Patrick – Mme GUILLIER Karine – M. HONORE Pascal – Mmes GALLIOT Jocelyne – GRONDIN Laurence – MM. GAUTHIER Philippe – JACQUIN Frédéric – NICAUD Thierry - Mmes OEUVRAY France - MAILLEY Nathalie - VUILLEMEY Jocelyne – M. MARGERARD Philippe – Mme CARTIER Audrey - MM. JACQUIN Florian – HUMBERT Pierre. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : Madame GUILLIER Karine qui donne procuration à Mme GALLIOT Jocelyne

M. JACQUIN Frédéric

M. HUMBERT Pierre qui donne procuration à Mme VUILLEMEY Jocelyne

Secrétaire de séance : M. GAUTHIER Philippe

Ouverture de la séance à 19 h 30

Ordre du jour :

1. *Adoption du compte rendu du 13 avril 2021*
2. *Compte rendu des décisions du maire*
3. *Rénovation énergétique et installation d'une chaufferie bois à l'école Beausoleil
(Approbation de l'Avant-Projet Définitif)*
4. *Modification du tableau de la voirie communale :*
 - 4.1 - *Déclassement des parcelles AD 540 et AD 541 dans le domaine privé de la commune et classement des parcelles AD 536 et AD 537 dans le domaine public de la commune*
 - 4.2 - *Classement de la parcelle D 431 dans le domaine public de la commune - lotissement « Les Lardières »*
5. *Cession de terrain*
6. *ONF : signature d'un contrat d'approvisionnement*
7. *Décision modificative n°1 au budget général*
8. *Attribution d'une subvention aux sapeurs-pompiers*
9. *Sortie du Berlingo de l'inventaire communal*
10. *Questions diverses*

1- Adoption du compte rendu du 13 avril 2021 et désignation du secrétaire de séance

Le compte rendu du 13 avril 2021 est adopté. Toutefois, Madame MAILLEY Nathalie demande à ce qu'il soit précisé dans le point n° 3 – « Vote des taux d'imposition 2021 », que la suppression de la taxe d'habitation pour l'ensemble des contribuables ne sera effective qu'en 2022 et non pas 2021.

M. GAUTHIER philippe est désigné secrétaire de séance.

2 - Compte rendu des décisions du maire

Décision n° 2021/011 du 21 avril 2021

Objet : Travaux de rénovation énergétique et installation d'une chaufferie bois à l'école Beausoleil – Choix du coordonnateur SPS

Décision est prise d'attribuer la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs pour l'opération de rénovation énergétique de l'école, au cabinet CS2 basé à MORTEAU (25500), pour un montant de 1 482.00 € ht soit 1 778.40 € TTC.

Décision n° 2021/012 du 06 mai 2021

Objet : Travaux de rénovation énergétique et installation d'une chaufferie bois à l'école Beausoleil - Choix de l'organisme de contrôle de la construction

Décision est prise d'attribuer au bureau « Alpes Contrôle » dont l'agence est basée à BELFORT – 27, rue Becquerel, le contrôle de la construction pour un montant de 3 125.00 € ht soit 3 750.00 € ttc.

Décision n° 2021/013 du 06 mai 2021

Objet : Financement d'une formation dans le cadre d'une reconversion professionnelle d'un agent communal

Décision est prise d'attribuer à M. VALLET Mathis la somme de 1 650.00 € TTC pour son inscription à un stage de formation de Maître Brasseur dans le cadre d'une reconversion professionnelle.

Décision n° 2021/014 du 09 juin 2021

Objet : Révision des loyers communaux

Décision est prise de majorer le montant des loyers de 0.20 %. Conformément à la variation de l'indice de révision des loyers calculée sur le 4ème trimestre des années 2019 et 2020.

Décision n° 2021/015 du 17 juin 2021

Objet : Rénovation de la salle des fêtes – Choix du maître d'œuvre pour les travaux de réfection des sols suite à malfaçon

Décision est prise de prendre pour maître d'œuvre l'EURL Yvon ISABEY basée à VOUEAUCOURT (25420) pour un montant de 4 000.00 € HT soit 4 800.00 € TTC.

Décision n° 2021/016 du 17 juin 2021

Objet : Rénovation de la salle des fêtes – Démontage du bar avant les travaux de réfection des sols

Décision est prise de confier la dépose du meuble à l'entreprise SAS NEGRO basée à BAVILLIERS (90) pour un montant de 1 524.26 € HT soit 1 829.11 € TTC.

Décision n° 2021/017 du 17 juin 2021

Objet : Rénovation de la salle des fêtes – Pose du revêtement de sol

Décision est prise de confier à l'entreprise GRANGEOT basée à MATHAY (25) la pose du revêtement de sol pour un montant de 10 883.33 € HT soit 13 060.00 € TTC.

Décision n° 2021/018 du 22 juin 2021

Objet : Label école numérique – Achats de 4 vidéoprojecteurs numériques à l'école

Décision est prise de procéder à l'achat de 4 vidéoprojecteurs numériques et leurs accessoires auprès du prestataire « La Poste » pour un montant de 8 056.00 € HT soit 9 667.20 € TTC.

Décision n° 2021/019 du 17 juin 2021

Objet : Travaux de rénovation énergétique et installation d'une chaufferie bois à l'école Beausoleil - Choix de l'organisme chargé d'effectuer les tests d'infiltrométrie

Décision est prise de confier la réalisation des tests d'infiltrométrie au cabinet A2C Expertise basé à BELFORT pour un montant de 2 400.00 € HT soit 2 880.00 € TTC.

Jocelyne VUILLEMEY, sans remettre en cause les délégations de pouvoir que le Conseil Municipal a déléguées au maire, regrette que les décisions prises ne fassent pas l'objet de plus d'information auprès des membres du conseil car certaines de ces décisions sont connues par la population avant les conseillers eux-mêmes. Elle imaginait que sa fonction d'élue municipale serait plus active dans la vie communale.

3 - Rénovation énergétique et installation d'une chaufferie bois à l'école Beausoleil - Approbation de l'Avant-Projet Définitif

La commune de Lougres a engagé un projet de rénovation thermique du groupe scolaire situé 75 rue Beausoleil, dans le but de rationaliser les coûts d'énergie, de maintenance et d'exploitation des installations.

L'étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études ASSIST a démontré la pertinence du remplacement de la chaudière fioul actuelle par une chaufferie bois à granulés.

Des travaux d'isolation du bâtiment, de mise en accessibilité et sécurité, de la redéfinition des sanitaires ont conduit au choix d'une Maîtrise d'œuvre (MOE) assurée par le bureau ISABEY associé au Bureau d'Etudes Energétiques (BEE) sous l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) du SYDED.

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux lors de l'attribution du marché de MOE était de 305 000 € (valeur février 2021).

La MOE vient de remettre l'Avant-Projet Définitif (APD) dont le contenu a été examiné par le Maître d'Ouvrage et le SYDED.

Le coût prévisionnel des travaux réévalués au stade de l'APD est arrêté à la somme de **397 792 €** soit 30.42 % par rapport à l'enveloppe initiale. A ceci s'ajoutent les frais de missions annexes pour un montant de **46 704 €** soit un montant APD évalué à **444 496 €**.

Le programme initial ne prévoyait pas la construction d'une réserve (obligatoire pour supprimer le stockage actuel dans la chaufferie), l'habillage des débords de toit, l'isolation du plancher bas (pour obtenir le niveau BBC rénovation) et la mise en œuvre d'une interphonie vidéo demandée par la commission sécurité- accessibilité du 27 mai 2021 en sous-préfecture.

Cette modification de coût prévisionnel des travaux est sans incidence financière sur la rémunération de la MOE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions,

➤ **APPROUVE** l'Avant- Projet Définitif et le coût prévisionnel pour un montant de **444 496 €**.

➤ **AUTORISE** le maire à solliciter la participation financière des organismes financeurs suivant le plan de financement suivant :

- ETAT (DSIL)	:	91 000 €
- REGION (Effilogis)	:	115 000 €
- DEPARTEMENT	:	46 000 €
- SYDED	:	67 000 €
- FONDS DE CONCOURS (PMA)	:	25 000 €
- Certificats d'économie d'énergie	:	7 000 €
- AUTOFINANCEMENT	:	93 496 €

4 – Modification du tableau de la voirie communale :

4.1 : Déclassement des parcelles AD 540 et AD 541 dans le domaine privé de la commune et classement des parcelles AD 536 et AD 537 dans le domaine public de la commune

Le Maire expose que pour permettre l'implantation d'une maison d'habitation sur un terrain communal situé en « Cornée du Chenois », il convient de modifier l'emprise du domaine public routier communal à l'extrémité de la rue du quartier du Pont de Clos.

Conformément au document d'arpentage établi par M. PERGAUD - géomètre, il est proposé au Conseil Municipal,

- de procéder au déclassement du domaine public des parcelles **AD 540** d'une contenance de **17 m²** et **AD 541** d'une contenance de **15 m²** et de les intégrer dans le domaine privé communal.
- de procéder au déclassement du domaine privé des parcelles **AD 536** d'une contenance de **19 m²** et **AD 537** d'une contenance de **21 m²** et de les intégrer dans le domaine public communal.

CONSIDERANT que cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, la présente délibération approuvant le classement de la voie communale dans le domaine privé est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

En conclusion, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **SE PRONONCE** pour le classement des parcelles AD 540 d'une contenance de 17 m² et AD 541 d'une contenance 15 m² dans le domaine privé communal.
- **SE PRONONCE** pour le classement des parcelles AD 536 d'une contenance de 19 m² et AD 537 d'une contenance de 21 m² dans le domaine public communal.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

4.2 : Classement de la parcelle D 431 dans le domaine public de la commune - lotissement « Les Lardiers »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment son article L318-3 ;

VU l'arrêté du 26 avril 2004 autorisant la création du lotissement « les lardiers » au profit des pétitionnaires M et Mme Gilles JEANNIN ;

VU le certificat de conformité de la DDT du 5 février 2007 des prescriptions imposées par l'arrêté d'autorisation susvisé ;

VU la convention de transfert des équipements communs aux personnes morales de droit public concernées signées par M. et Mme JEANNIN et le Maire de la Commune de LOUGRES le 5 novembre 2003 ;

VU l'acte notarié du 18 et 24 juillet 2007 régissant les conditions de rétrocession de la voirie et de ses équipements à la commune de LOUGRES, notamment les conditions financières ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la rétrocession de la **parcelle D 431 d'une consistance de 1 020 m²** du lotissement "les Lardiers" destinée à être intégrée dans la voirie communale selon acte notarié.
- **PRECISE** que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : Réseaux humides, réseau pluvial, éclairage public, réseaux électriques, réseau Telecom et aire de retournement.
- **PRECISE** que cette rétrocession s'effectue aux conditions prévues dans la convention sus-énoncée et moyennant l'euro symbolique et dont les frais, droits et émoluments seront supportés par M. et Mme JEANNIN,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de la parcelle D 431 du lotissement "Les lardiers" dont l'acte notarié.
- **DECIDE** que la voirie du lotissement "Les lardiers" sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de cette voirie dans le tableau de la voirie communale.

5 – Cession de terrain

Le Maire présente la demande de Monsieur SIMON Geoffroy et Madame HONORE Emilie, domiciliés 31, rue de Montbéliard à Lougres, qui souhaitent acquérir une parcelle de terrain communal d'une contenance de 1 487 m² située quartier du Pont de Clos à Lougres.

Désignation des biens à céder :

Section	Numéro	Superficie	Montant forfaitaire
AD	535	7 m ²	32 000.00 €
AD	538	1 463 m ²	
AD	540	17 m ²	

Le terrain comprend une partie non constructible d'environ 1 028 m² située en zone N et une partie constructible d'environ 459 m² située en zone AU1 du PLU.

Le prix de cession des parcelles ci-dessus est proposé à **32 000.00 €**.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** de céder à Monsieur SIMON Geoffroy et Madame HONORE Emilie, les parcelles ci-dessus dénommées pour un montant forfaitaire de **32 000.00 €**.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

6 – ONF : signature d'un contrat

Le Conseil Municipal de Lougres donne son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement, de bois résineux (Sapin – Epicea), pour un volume prévisionnel annuel de 500 m³.

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente. A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en oeuvre de ce mandat.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune de Lougres la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, Le Conseil Municipal,

- **CONFIE** à l'ONF une mission d'assistance.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF.

7 - Décision modificative n°1 au budget général

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, adopte les ajustements budgétaires suivants :

BUDGET GENERAL

COMPTES	CREDITS
C/7588/042 : Autres produits divers de gestion courante (dépense)	- 3 000.00 €
C/7588/75 : Autres produits divers de gestion courante (dépense)	3 000.00 €

8 - Attribution d'une subvention aux sapeurs-pompiers

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Colombier-Fontaine.

9 - Sortie du Berlingo de l'inventaire communal

Sur proposition du maire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une mise à jour de la liste des biens inscrits à l'inventaire communal,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de réformer le matériel répertorié dans le tableau ci-après :

Numéro d'inventaire	Dénomination du bien	Année d'acquisition	Localisation	Valeur d'origine
2004007	Berlingo Citroën	2004	Ateliers	10 202.96 €

10 – Questions diverses

Installation d'un défibrillateur

Un défibrillateur sera installé courant juillet à l'entrée de la mairie. Sa mise en place ainsi que son fonctionnement feront l'objet d'une large information auprès des administrés et dans les établissements recevant du public comme les salles de convivialité. Une formation à son utilisation est prévue selon des modalités qu'il reste à définir.

Commission travaux

La commission travaux est convoquée le 07 juillet 2021, à 19h, pour une visite de l'école. Le rendez-vous est donné sur place.

Tour de table

Divers sujets y sont abordés. Les questionnements de chacun seront évoqués lors du prochain conseil. Il s'agit notamment :

- d'une information plus systématique des décisions qui sont prises entre deux séances de Conseil Municipal.
- du rappel des horaires de tonte.
- des petits travaux à réaliser.
- du suivi des commissions.

Le compte rendu ne rend compte que des points établis à l'ordre du jour.

Séance levée à 21h26

Le Maire



Le Secrétaire

